



Ville de Fleury-sur-Andelle

Département de l'Eure

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 21 décembre 2023 – 20h30

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Ouverture de la séance : 20 H 30 - Fin de la séance : 21 H 47

Nombre de membres en exercice : 19

TABLEAU DES ELUS	P	PV	E	A	Délib 44	Délib 45	Délib 46	Délib 47	Délib 48	Délib 49	Délib 50	Délib 51
VIEILLARD Rémi	X				O	O	O	O	O	O	O	O
GOUMANS Patrice	X				O	O	O	O	O	O	O	O
CAUCHOIS Marion	X				O	O	O	O	O	O	O	O
PALMENTIER Anthony	X				O	O	O	O	O	O	O	O
COLLEMARE Françoise	X				O	O	O	O	O	O	O	O
MICHEL Gérard	X				O	O	O	O	O	O	O	O
HAMEL David		VIEILLARD Rémi			O	O	O	O	O	O	O	O
MARION Patrick	X				O	O	O	O	O	O	O	O
LEFEBVRE Annie	X				O	O	O	O	O	O	O	O
ZIELINSKI Frédéric	X				O	O	O	O	A	O	A	O
SZUSTER GUILLET Michèle		BENARD Cyril			O	O	O	O	O	O	O	O
HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle	X				O	O	O	O	O	O	O	O
DAMOIS Sonia	X				O	O	O	O	O	O	O	O
NAPOLEON Marie-Fifi	X				O	O	O	O	O	O	O	O
LENOIS Jonathan	X				O	O	O	O	O	O	O	O
DEHAYS Marie-Pierre	X				O	O	O	O	O	O	O	O
GAVELLE Jean-Marc	X				O	O	O	O	O	O	O	O
BENARD Cyril	X				O	O	O	O	O	O	O	O
MAUGER Pierre	X				O	O	O	O	O	O	O	O

Légende => P : Présent – PV : a donné pouvoir – E : Excusé – A : Absent O : Oui C : Contre A : Abstention

Pouvoirs :

HAMEL David a donné pouvoir à VIEILLARD Rémi

SZUSTER GUILLET Michèle a donné pouvoir à BENARD Cyril

Nombre de Membres en exercice : **19** - Quorum : **10** - Présents : **17** - Représentés : **2** - Votants : **19**

RAPPEL ORDRE DU JOUR

FINANCES

2023-44 : Provisions pour créances douteuses

2023-45 : Admission en non-valeur

2023-46 : Ouverture des crédits 2024

2023-47 : Suppression de la régie des droits de place du marché

2023-48 : Amortissement du système de vidéo-protection

PROJET SCOLAIRE

2023-49 : Participation au financement du projet classe de neige

VIE MUNICIPALE

2023-50 : Remplacement d'un membre au sein de 2 commissions intercommunales

PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)

2023-51 : Contrat de sécurité – Autorisation de signature

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

1/ Désignation secrétaire de séance

Conformément aux articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination, par un vote à main levée.

Est désigné secrétaire de séance : Madame HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : /
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 19	Nombre de voix Contre : /

2/ Présentation des PV

ANNEXE 1 en pièce jointe : Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29/09/2023

ANNEXE 2 en pièce jointe : Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06/10/2023

ANNEXE 3 en pièce jointe : Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27/10/2023

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire, après prise en compte des remarques éventuelles des élus présents.

M. BENARD demande s'il est possible d'avoir le courrier d'acceptation de la démission de Mme JOURDAN en provenance de la Préfecture.

M. le Maire répond qu'il pourra être transmis, sans problème.

3/ 2023-44 : FINANCES : Provisions pour créances douteuses

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Dans ce cadre, la trésorerie nous informe qu'un des nouveaux contrôles automatisés d'HELIOS, le portail de la Gestion Publique, va permettre le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

HELIOS va donc détecter une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes de tiers seront crédités par la trésorerie en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 6817.

Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision sur la base du seuil de (25%) des comptes de classe 4 concernés soit une provision pour créances douteuses d'un montant de 7.328,19€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter de constituer une provision de 7.328,19€, dont les crédits vont être inscrits au chapitre 68 article 6817 « Dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants » du budget principal.
- De s'engager à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

M. le Maire explique que la trésorerie suggère que nous mettions de côté 25% de l'argent que les administrés nous doivent – sur la période 2012 - 2021, ce qui équivaut à 7 328,19€.

M. ZIELINSKI demande quel type de prestations ne sont pas réglés.

M. le Maire répond qu'il s'agit notamment de cantine, de garderie et parfois de sorties scolaires ou périscolaires.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : 0
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 19	Nombre de voix Contre : 0

4/ 2023-45 : FINANCES : Admission en non-valeur

ANNEXE 4 en pièce jointe : Recettes à admettre en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers (factures) pour des sommes dues sur les budgets de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

L'admission en non-valeur est une mesure comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées en annexe 4 en pièce jointe pour un montant total de 5.285,97€.
- D'autoriser M. le Maire à imputer cette dépense de fonctionnement à l'article 6541, chapitre 65.

M. le Maire explique que des factures restent impayées malgré les nombreuses relances du Trésor Public. L'objectif est donc de faire disparaître de la comptabilité ces titres qui ne seront jamais payés.

M. LENOIS dit que ce n'est pas normal d'avoir des personnes qui ne payent pas et que la commune doivent supporter des coûts à cause de cela.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : 0
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 19	Nombre de voix Contre : 0

5/ 2023-46 : FINANCES : Ouverture des crédits 2024

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : [...] jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette [...].

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation donnée par l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits. En outre, les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de ne pas retarder/bloquer des opérations d'investissement, il est nécessaire d'ouvrir des crédits par anticipation tels que présentés ci-dessous.

Considérant la demande de M. le Maire d'ouvrir les crédits, pour l'année 2024, pour un montant de 25% de 210 600 €, soit 52 650 €.

Le tableau ci-après recense les opérations qui nécessitent une ouverture de crédits avant le vote du budget de l'année 2024 :

Opération comptable	Libellé du poste comptable	Article comptable	Crédits votés au BP 2023	Crédits pouvant être ouverts
119	Matériel Service Technique	2158	2 700,00	675,00
		2188	1 600,00	400,00
141	Travaux écoles	2158	3 600,00	900,00
221	Travaux Tennis	2158	12 500,00	3 125,00
223	Travaux cimetière	2116	15 000,00	3 750,00
		21316	16 000,00	4 000,00
226	Travaux voirie	2152	66 000,00	16 500,00
		21568	10 000,00	2 500,00
250	Travaux Eglise	2188	7 800,00	1 950,00
270	Acquisition matériel Mairie	2051	8 000,00	2 000,00
340	Matériel cantine	2158	7 200,00	1 800,00
		2188	5 000,00	1 250,00
358	Travaux salle polyvalente	2135	16 000,00	4 000,00
		2158	13 500,00	3 375,00
361	Matériel jeunesse	2135	3 200,00	800,00
		2184	2 000,00	500,00
		2188	500,00	125,00
369	Matériel salle polyvalente (Fontaine Rosette)	2158	5 000,00	1 250,00
370	Presbytère	2188	2 000,00	500,00
371	Stade	2128	13 000,00	3 250,00
	TOTAL		210 600,00 €	52 650,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ouvrir les crédits par anticipation au vote des budgets primitifs 2024 tels que présentés.
- D'adopter la proposition et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus mentionnées dans l'exposé des motifs.

Des élus demandent à M. le Maire à quoi correspondent les opérations suivantes ; stade, presbytère, travaux église.

M. le Maire répond que l'opération stade est relative au changement des mats du stade, mais que cela n'a pas encore été réalisé.

Il ajoute que l'opération Eglise correspond à la réparation de l'horloge effectué cet été et que l'opération presbytère était simplement une réserve dans le cas potentiel ou il aurait fallu remplacer un équipement, la chaudière par exemple.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : 0
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 19	Nombre de voix Contre : 0

6/ 2023-47 : FINANCES : Suppression de la régie des droits de place du marché

ANNEXE 5 en pièce jointe : Délibération 2023-25 du 23 juin 2023 approuvant le maintien des exonérations des droits de recettes du marché

Vu la délibération en date du 14 décembre 2001 instituant une régie de recettes pour la perception des droits de place du marché,

Considérant que la modernisation des modes d'encaissement des produits de cette régie est obligatoire et que la régie ne répond pas actuellement à ce critère,

Considérant la demande de la Trésorerie de fermer cette régie suite à la délibération 2023-25 du 23 juin 2023 approuvant le maintien des exonérations des droits de recettes du marché,

Considérant l'accord du Trésorier acceptant la suppression de cette régie,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- A compter du 1er janvier 2024, la suppression de la régie « droits de place du marché ».

M. le Maire explique que suite à la décision de rendre le marché gratuit, il convient de supprimer la régie.

Des élus font remarquer qu'il n'y a presque plus de commerçants sur le marché.

M. le Maire fait remarquer que faire payer les places aurait pour conséquence d'attirer encore moins d'exposants.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : 0
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 19	Nombre de voix Contre : 0

7/ 2023-48 : FINANCES : Amortissement du système de vidéo-protection

ANNEXE 6 en pièce jointe : Délibération 2022-29 en date du 8 avril 2022 fixant la durée et les conditions des amortissements par compte

Vu la délibération n° 2022-29 en date du 8 avril 2022 fixant la durée et les conditions des amortissements par compte.

Considérant l'article 2158 « autres installations, matériel et outillage technique » dont la durée d'amortissement a été fixée à 10 ans,

Considérant l'opération n° 376 « vidéoprotection » dont le marché a été accepté pour un montant de 116.079,60€

Il en reviendrait à faire un amortissement annuel de 11.607,96 € pendant 10 ans, ce qui grèverait le budget d'une somme importante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'amortir l'article 2158 de l'opération 376 sur 15 ans, soit un amortissement annuel de 7.738,64 €.

David Hamel rejoint la séance à 21 h 04.

M. LENOIS demande pourquoi il faut encore payer.

M. BRUNET explique que l'amortissement est une dépense en fonctionnement d'un côté et une recette en investissement en face qui permet de mettre de côté de l'argent pour réparer ou changer à l'avenir le matériel investi.

M. ZIELINSKI indique qu'il ne comprend pas cette volonté de vouloir allonger la durée d'amortissement.

M. BRUNET qu'il s'agit simplement de lisser la dépense sur une plus longue durée.

M. ZIELINSKI dit que ce genre d'équipement sera obsolète bien avant 15 ans et qu'il faudra le remplacer avant, et qu'il ne pense pas donc qu'allonger la durée d'amortissement soit une bonne idée.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : 1
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 17	Nombre de voix Contre : 0

8/ 2023-49 : PROJET SCOLAIRE : Participation au financement du projet classe de neige

ANNEXE 7 en pièce jointe : Exemple de programme possible pour un projet voyage de neige

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de voyage de neige exposé ci-dessous :

- Les élèves des classes de CM1 et de CM2 partiront en classe de neige
- Pour un séjour du 10 au 16 mars 2025
- Établissement la Joie de Vivre à Valloire (74)

Considérant la demande des équipes pédagogiques de l'école élémentaire de Fleury-sur-Andelle d'un co-financement par la commune du projet afin de le rendre viable économiquement et donc réalisable,

Considérant que le coût du projet soit estimé à 29 428 €,

Considérant qu'une prise en charge à 50% par la commune correspondrait à un reste à charge estimé pour les familles à un montant avoisinant les 330 €,

Considérant l'intérêt éducatif, culturel et sportif du projet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De participer au financement du voyage avec une participation communale s'élevant à 50% du coût du séjour, par enfant domicilié à Fleury sur Andelle.
- D'autoriser M. le Maire à opter pour la forme de financement la plus simple permettant la concrétisation du projet (subvention exceptionnelle, émission d'un mandat de dépense...).

M. le Maire explique que les Responsables du Service Enfance ont présenté le projet aux adjoints. Il faut délibérer et préparer le voyage maintenant car les réservations se font près de 2 ans à l'avance.

M. le Maire précise que l'annexe est un programme fictif, pour donner une idée, que celui-ci n'est pas encore acté.

De nombreux élus font part de leur intérêt pour ce voyage scolaire et disent que c'est une bonne idée. Ils demandent des précisions.

M. le Maire explique que le Directeur de l'école connaît bien l'organisme d'accueil. Il précise qu'il s'agirait d'un voyage de 7 jours, 6 nuits. Quant au cout, la classe de neige a lieu tous les 2 ans, ce qui permet de financer celui-ci sur 2 années budgétaires.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : 1
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 18	Nombre de voix Contre : 0

9/ 2023-50 : VIE MUNICIPALE : Remplacement d'un membre au sein de 2 commissions intercommunales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la démission de Mme Sandrine JOURDAN, conseillère municipale et communautaire, acceptée par le préfet le 11 juillet 2023,

Considérant que Mme Sandrine JOURDAN siégeait au sein des commissions inter-communales suivantes :

1. Commission finances, affaires générales,
2. Commission action sociale et santé.

M. le Maire explique qu'il y a lieu de procéder au remplacement de l'élue démissionnaire au sein des diverses commissions intercommunales dont elle était membre.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De proclamer élu(e) au sein de la Commission finances, affaires générales :

- Rémi VIEILLARD

M. le Maire demande s'il y a des candidats.

Personne ne se propose.

M. ZIELINSKI indique qu'il s'abstient pour la candidature de M. le Maire.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : 1
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 18	Nombre de voix Contre : 0

De proclamer élu(e) au sein de la Commission action sociale et santé :

- Michèle SZUSTER GUILLET

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : 0
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 19	Nombre de voix Contre : 0

ANNEXE 8 en pièce jointe : Contrat de sécurité

Lancé par le Gouvernement en 2020 et piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, le programme « Petites villes de demain » vise à renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants pour améliorer leur qualité de vie.

La commune de Fleury-sur-Andelle s'est engagée dans ce programme en date du 21 avril 2021. Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la Gendarmerie nationale propose aux maires une offre de sécurité. Cette offre et les engagements mutuels de la gendarmerie et de la commune sont inscrits au sein de contrats de sécurité adaptés au contexte de chaque commune.

Ces contrats s'intègrent dans une offre de services « sur mesure » adaptée aux besoins des territoires signataires. Des actions sont ainsi prévues autour de :

- Développement de la vidéoprotection : déployer le dispositif de vidéoprotection par l'installation de 25 cameras couvrant le territoire communal.
- Prévention de la délinquance : renforcer le travail partenarial déjà initié afin d'agir plus efficacement.
- Participation active au sein du réseau Violences IntraFamiliales Lyons Andelle : accompagner le déploiement des actions de sensibilisation des élus, au niveau des écoles, auprès de professionnels, etc.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune de Fleury-sur-Andelle au programme « Petites Villes de Demain » par convention en date du 21 avril 2021 et la convention cadre d'opération de revitalisation de territoire relative aux programmes Petites Villes de Demain conclue le 23 décembre 2022,

Vu le projet annexé et le rapport de présentation du maire,

Considérant que l'État et la commune de Fleury-sur-Andelle se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune ;

Considérant que les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité ;

Considérant que le contrat de sécurité vise particulièrement à :

- préciser les engagements réciproques des parties : commune de Fleury-sur-Andelle, Gendarmerie.
- définir le fonctionnement général du contrat.

Considérant que ce contrat de sécurité sera signé entre la commune, l'Etat représenté par le préfet de l'Eure et le commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Eure,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la conclusion d'un contrat de sécurité avec l'Etat et la Gendarmerie départementale, annexé à la présente délibération, ainsi que toute modification ultérieure dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale du contrat.
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. ZIELINSKI demande ou en est le groupe de travail avec la Préfecture ?

M. BRUNET explique que l'agent qui pilotait le projet était en arrêt longue durée mais que d'après ses informations, le groupe de travail devrait être relancé prochainement.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : 0
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 19	Nombre de voix Contre : 0

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire explique que le lancement officiel du logiciel de vidéo-protection a été réalisé en présence du Major de la Gendarmerie et du Gendarme Référent Vidéo-Protection. Cela fonctionne très bien. Toutes les caméras ne sont pas encore connectées mais 18 le sont d'ores et déjà.

QUESTIONS DIVERSES

F. ZIELINSKI

Point sur les effectifs ?

M. ZIELINSKI demande un point sur les effectifs.

M. le Maire répond qu'il n'y a eu qu'un seul mouvement : le recrutement pour 6 mois d'un animateur sur le temps du midi, pour accroissement temporaire d'activité.

M. ZIEINSKI demande à M. BRUNET sa catégorie d'emploi.

M. BRUNET répond qu'il est actuellement en catégorie A.

M. ZIELINSKI dit qu'il n'a rien contre M. BRUNET mais qu'il s'étonne tout de même de son recrutement car la délibération sur le recrutement des contractuels permet au Maire de recruter des catégories C seulement.

M. le Maire indique qu'il se renseigne sur les détails contractuels et qu'il pourra revenir vers lui.

Pourquoi n'avons-nous pas un registre des délibérations conforme à la loi ?

M. le Maire explique que comme dans de nombreux autres domaines, nous avons 15 ans de retard.

M. ZIELINSKI répond que ce n'est vraiment pas normal.

M. le Maire est d'accord et indique qu'il va falloir compenser le retard mais que cela va prendre du temps. Il ajoute que dans d'autres sujets légaux et RH notamment, une remise aux normes a été faite, mais cela prend du temps.

Pourquoi fermer la mairie en fin d'année (continuité du service public) ?

Des élus font part de leur inquiétude sur cette fermeture de quelques jours.

M. le Maire explique qu'un agent s'est proposé pour être disponible en cas de besoin. L'agent viendra ainsi en mairie réaliser les démarches nécessaires urgentes, par exemple en cas de décès. Cette organisation permet aux agents d'avoir leurs congés à Noël. M. le Maire explique que si cela ne fonctionne pas, nous en retirerons les leçons pour les prochains congés.

Pourquoi le tableau des indemnités 2022 donné en conseil ne correspond pas au réalisé 2022 (réalisé 66 171,96€ vs tableau donné en conseil 63 571,08€) ?

M. le Maire explique que le chiffre 63 571,08€ correspond au prévisionnel fin 2023 estimé en juin 2023. Alors que Le chiffre 66 171,96€ correspond au réalisé en 2022. De plus, le prévisionnel donné en 2023 n'est plus d'actualité car il y a la hausse du point d'indice en juillet, la démission de Mme JOURDAN...

Pourquoi ne pas utiliser les projecteurs de la place de la mairie pour d'autres manifestations ?

M. le Maire répond que c'est déjà le cas, par exemple pour le 14 juillet.

M. ZIELINSKI trouve dommage que ce soient les mêmes projections tout le temps.

M. GUILLET

Pourquoi actuellement l'éclairage public prend fin à 9h ?

M. le Maire ne dit ne pas être au courant. Il ajoute qu'il ne faut pas attendre les conseils municipaux pour venir l'en informer. Il se peut qu'il y ait un problème d'horlogerie, dans ce cas, c'est la société Blondel qui peut faire le nécessaire.

Merci de m'expliquer les relations entre la presse locale et la mairie ? Beaucoup de fleurysiens sont surpris quand on les informe qu'une nouvelle adjointe a été nommé !

M. le Maire indique qu'en effet il n'y a que trop peu de publications concernant Fleury-sur-Andelle selon lui et que c'est bien dommage.

Pourquoi les panneaux indiquant la vélo route ont été masqué par un scotch noir au niveau du carrefour entre le chemin et la cartonnerie ? Véto des Otelli encore ! le département a-t-il été prévenu ?

M. le Maire s'étonne et dit ne pas être au courant de cela.

C. BENARD

Pouvons-nous avoir un tableau à jour, avec les attributions des commissions de chaque élu ?

M. BRUNET distribue à chaque élus le tableau récapitulatif des commissions et de leurs membres respectifs.

M. le Maire propose aux élus un pot de l'amitié, un temps d'échange informel et convivial pour célébrer la fin d'année.

La séance est levée à 21 h 47.
